



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2002

concernant

le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de subsides pour la mission de rénovation urbaine de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale

PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES POUR LA MISSION DE RÉNOVATION URBAINE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE.
Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
21 novembre 2002.

1. Saisine

Le Conseil économique et social a été saisi par le Ministre-Président d'une demande d'avis sur un projet de modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 juin 1999 relatif à l'octroi de subside à la SDRB pour la mission de rénovation urbaine.

En ce qui concerne l'urgence demandée au Conseil, celui-ci constate qu'elle n'est appuyée d'aucune motivation justifiant le recours à cette procédure d'exception.

2. Avis

Le Conseil enregistre que les modifications projetées portant sur la définition de l'acquéreur occupant et les conditions auxquelles il doit satisfaire pour acquérir un logement auprès de la SDRB.

Il ne formule aucune observation particulière à leur sujet et y souscrit entièrement.

Il signale, par ailleurs, que le texte de l'article 2 § 3 doit être adapté pour tenir compte de la décision du Gouvernement du 16 octobre 2002 arrêtant le Plan Régional de Développement.

*
* *